

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Absence : Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170146

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 juin 2024 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Festival Carimas de Montréal : parade célébrant les cultures des Caraïbes – 6 juillet • Jour de l'émancipation – 1er août • Jour de l'indépendance de la Jamaïque – 6 août • Programmation d'activités estivales à CDN-NDG – informations disponibles sur le site Internet de l'arrondissement • Lancement de la campagne de sensibilisation sur la propreté dans les parcs et les artères commerciales – 20 juin • Inauguration du réseau INARI, un partenariat entre Multicaf, Corridor écologique Darlington et l'Université de Montréal • 20.05 – Contribution financière à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce • 20.03 – Réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement • 20.10 – Contribution financière à Notre-Dame-des-Arts pour la "Parade Fête à la main" • Rendez-Vous NDG – organisme citoyen visant à créer des lieux de rencontre à NDG et organiser des activités sociales, culturelles et de loisir • Souligne le travail et la retraite prochaine de Margaret Guest, ancienne attachée politique de Marc Garneau et actuelle attachée politique d'Anna Gainey
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Souligne la présence d'un citoyen qui assiste à son premier CA • Vœux - Fête du Canada – 1er juillet • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin • Remerciements adressés aux services pour l'organisation des différentes activités entourant la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada • Célébration annuelle de la Fête du Canada, organisée par la FCAAQ, au parc Mackenzie-King – 1er juillet • Fête du Canada – parade du 1er juillet annulée au centre-ville • Fête du Canada – feux d'artifice du 1er juillet au Vieux-Port de Montréal • Insécurité présente dans l'arrondissement concernant les enjeux sur la propreté, l'habitation et la sécurité routière • Logement social et abordable – le gouvernement fédéral paie 72% de la facture au Québec • Continue à militer activement pour la construction de nouveaux logements sociaux abordables
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements adressés aux différentes équipes pour l'organisation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada • Célébration annuelle de la Fête du Canada, aux parcs Mackenzie-King et Martin-Luther-King – 1er juillet • Félicitations - graduation des élèves de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce • Fiesta de fin d'année à l'école Notre-Dame-de-Grâce • 20.07 – Entente de prêt de locaux avec l'Institut Fraser-Hickson • 20.06 – Prolongation du bail accordé à l'Église presbytérienne Kensington Church • Souligne la retraite de Gerry Lafferty, directeur du Centre pour personnes âgées Espoir nouveau • NDG Hors les murs : Festival des arts urbains au parc NDG – 9 juillet • 40.02 – Projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce • Journée italienne au parc Georges-Saint-Pierre pour célébrer l'Italie – 3 août



Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Crise du logement – beaucoup de citoyens n'arrivent pas à trouver de logement décent et abordable • Crise du logement – 25 000 personnes sont sur une liste en attente d'un logement social • Intervention policière au Motel Saint-Jacques • Encourage les citoyens à adopter des animaux de la SPCA, faire du bénévolat ou faire des dons à l'organisme • Épisodes de pluie abondante de plus en plus fréquents – la proactivité et la bienveillance sont de mise • Festival Carimas de Montréal : parade célébrant les cultures des Caraïbes – 6 juillet • Programmation d'activités estivales à CDN-NDG – informations disponibles sur le site Internet de l'arrondissement
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Fête nationale française – 14 juillet • Indépendance de l'Inde - 15 août • Nouvel an musulman (Al-Hijra Muharram) – 7 juillet • Journée mondiale de l'aide humanitaire – 19 août • Crise du logement – les personnes vulnérables sont particulièrement touchées • Journée du déménagement – OMHM a reçu deux fois plus de demandes d'accompagnement qu'à pareille date l'an dernier, 147 ménages sont accompagnés activement et 38 autres sont hébergés en mode urgence • Journée du déménagement – mise en place de davantage de ressources et lancement de campagnes de communication par la Ville de Montréal • Subvention aux Éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024 – entreposage gratuit des biens des citoyens pendant deux mois et ramassage des encombrants • Journée du déménagement – Remerciements adressés aux services pour l'entreposage et le ramassage des biens et des encombrants des citoyens • 20.11 – Contribution financière à deux organismes pour la réalisation d'activités « Table de quartier » • Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – Départ de la directrice générale Catherine Pappas et arrivée de Alimatou Touré • Invite les citoyens à participer aux événements qui auront lieu au parc Jean-Brillant, notamment à un spectacle le 3 juillet

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Joël Coppieters	Urgence – logement 1 ^{er} juillet
Sonia Sedlar	Traffic sur Mountain Sights et Trans Island
Simon Paquette	Développement immobilier De Maisonneuve
Rhiannon Colley	Propreté sur West Hill et construction autorisée West Hill/Sherbrooke
Layashi Guenaoui	Création de projets pour les jeunes et aînés
Debra Fogel	Remerciements – piste cyclable de Terrebonne
Louise Chenevert	Suivi – jardin pollinisateur Saint-Jacques
Marlo Turner	Logements sociaux
Daniel Natanblut	Traffic sur Trans Island et Vézina
Daniel Villeneuve	Développement domiciliaire – secteur de l'Hippodrome
Robert Michael Edgar	Sécurité des piétons
Patrice Blain	Vision à long terme – piste cyclable de Terrebonne

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---



RÉSOLUTION CA24 170147**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Steven Jass	Piste cyclable de Terrebonne
Gabriel Domocos	Autoroute Décarie
Irwin Rapoport	Pistes cyclables dans NDG et CDN
Georges Christianis	Panneaux de signalisation pour le stationnement – secteur Darlington

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Alvin Castro	Nouvelle campagne de propreté
• Jonathan Matte	Sécurité Décarie-De Maisonneuve
• Sylvia Rodriguez	Inspection des logements
• Adrian Armorer	Piste cyclable de Terrebonne
• Karl Yazbek	État de routes – district de Loyola
• Schneur Zalman Rabin	Réfection routière
• Kathy Carbone-McNally	Piste cyclable de Terrebonne – sécurité aux intersections
• Richard Hoge	Piste cyclable de Terrebonne – autobus
• Allan Finegold	Affiche antisémite contre un député
• Abdoul Sorofino	Projet de place publique autour de la station du métro De La Savane
• Shannon Lloyd	Piste cyclable protégée
• Irwin Rapoport	Pistes cyclables dans NDG et CDN
• Devyn Vincelli	Piste cyclable de Terrebonne
• Bettina Karpel	Piste cyclable Nord-Sud dans NDG



	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)

RETOUR AUX QUESTIONS EN PRÉSENTIEL

Nom	Sujet de la question
Christanchon Garcia	Point 20.05 de l'ordre du jour
Sharon Freedman	Logement
Ellie Israel	Sécurité sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et EMSB
Steven Ostroff	Absence de mesures de sécurité routière et lot vacant sur Mountain Sights
Francis Hanneman	Lien cyclable entre le Centre culturel NDG et la piste Terrebonne
Michael Shafter	Hébergement pour les sans-abris
Nora Kelly	Consultation sur les pistes cyclables

	Personne non entendue faute de temps
--	--------------------------------------

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de suivi concernant les développements du lot Van Horne/Wilderton pour le logement social • Demande à la mairesse, à la suite des inspections de 28 bâtiments et 4900 appartements : <ul style="list-style-type: none"> ○ le portrait des bâtiments inspectés ○ les districts touchés ○ le plan pour les prochains bâtiments inspectés
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Suggère une standardisation dans le type de borne de protection utilisé pour les pistes cyclables • Demande de suivi en lien avec l'échéancier des travaux pour transformer l'avenue Bourret, à l'ouest de Décarie, en sens unique
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite connaître l'échéancier pour l'implantation de nouvelles saillies de trottoir

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.



RÉSOLUTION CA24 170148

CONTRAT - CONSTRUCTION ARCADE INC. - STRUCTURE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat à Construction Arcade pour le projet de démantèlement et d'entreposage de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022;

D'autoriser une dépense à cette fin de 218 800,00 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 940,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 229 740,00 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248970001

RÉSOLUTION CA24 170149

CONTRAT - GROUPE ABF INC. - RÉFECTION TROTTOIRS ET BORDURES (RMT-2024)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder au Groupe ABF INC., le contrat au montant de 1 710 846,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 710 846,34 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 171 084,63 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 160 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire et surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 2 089 930,96 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1245153003

RÉSOLUTION CA24 170150

CONTRAT DE SERVICES - MOVIA EXPERTISE EN MOBILITÉ VIABLE - GESTION DES DÉPLACEMENTS

ATTENDU l'article 573.3 paragraphes 2.1 et 2.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), permettant de contracter de gré à gré avec un OSBL;

D'accorder à MOVIA, OBNL reconnu, le contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement, au montant de 39 508,00 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 44 508,00 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248894003

RÉSOLUTION CA24 170151

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC. - SERVITUDES DE PASSAGE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.04 1246290014

RÉSOLUTION CA24 170152

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce ;

D'approuver le projet de convention à cet effet ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249160004

RÉSOLUTION CA24 170153

CONVENTION - DEUXIÈME PROLONGATION DE BAIL - 6225, RUE GODFREY

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 23 614,32 \$, non taxable;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1246025003



RÉSOLUTION CA24 170154

ENTENTE - PRÊT DE LOCAUX - 3755, RUE BOTREL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi² situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1248942002

RÉSOLUTION CA24 170155

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 2 230,83 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 1 677,10 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 12 456,36 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi (centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du



Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 1 461,86 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre communautaire Walkley), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 26 200,00 \$ incluant toutes les taxes, si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1243979001

RÉSOLUTION CA24 170156

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - FONDATION DES PETITS ROIS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1246290013



RÉSOLUTION CA24 170157

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Bien qu'il précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, le conseiller M. Peter McQueen déclare, avant le début des délibérations, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point à l'ordre du jour.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 10 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1249153001

RÉSOLUTION CA24 170158

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 36 871,55 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025;

D'accorder une contribution financière de 36 871,55 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1247570003



RÉSOLUTION CA24 170159**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 150 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Festival d'art persan 1178452893 1675, rue Notre-Dame, Montréal, Qc H85 2E5 Dr. Farshid Sadatsharifi	TOTAL: 1 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$
Quand le village médite 1177869717 5485, rue Lavoie, App. 26 Montréal, Qc H3W 2J8 Fimo Mitchell	TOTAL: 700 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 100 \$ Sonny Moroz 300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997, avens Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	TOTAL: 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 150 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	TOTAL: 100 \$ Sonny Moroz 100 \$
Club de Basketball Montréal Marquis - Montreal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310, rue Randall Montréal, Qc H4V-2V5 Edgardo Tupaz	TOTAL: 700 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 500 \$



<p>Association des Philippins de Montréal et Banlieux - Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)</p> <p>1147663737</p> <p>4708, avenue Van Horne Montréal, Qc</p> <p>Nidia Quirapas</p>	<p>TOTAL: 200 \$</p> <p>Sonny Moroz 200 \$</p>
<p>Échecs Filcan et Club Social - Filipino-Canadian Chess & Social Club</p> <p>3366981093</p> <p>3555, rue Lagac · Dorval, Qc</p> <p>Manuel Lagasca II</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Sonny Moroz 500 \$</p>
<p>LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG</p> <p>3369771616</p> <p>6546, avenue McLynn Montréal, Qc H3X 2R6</p> <p>Royland Sanguir</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Sonny Moroz 500 \$</p>
<p>Association philippine-canadienne artistes du Québec - Filipino Canadian Artist Association of Quebec</p> <p>1171794143</p> <p>219-2525, boulevard Cavendish Montréal, Qc H4B 2Y6</p> <p>Michelle Vargas-Lao</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce NDG Soccer Association - NDGSA</p> <p>1146247706</p> <p>5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2</p> <p>Jalal Boumeriz</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Maison des jeunes – CDN / Chalet Kent</p> <p>1142990820</p> <p>3220, avenue Appleton Montréal, Qc H3S 2T3</p>	<p>TOTAL: 1 300 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>Association des Vietnamiens Québécois</p> <p>1178199619</p> <p>506-110, rue Sainte-Thérèse Montréal, Qc H2Y 1E6</p> <p>Charles Nguyen</p>	<p>TOTAL: 1 050 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1244570012

RÉSOLUTION CA24 170160

MODIFICATION DE FINANCEMENT - PROJET C.A.R.E. - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'imputer la dépense totale de 58 580 \$ pour le projet C.A.R.E du Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce à la clé budgétaire suivante:

Axe 2 - MSP:

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1238159011

RÉSOLUTION CA24 170161

ENTENTE DÉVELOPPEMENT - 9445-4519 QUÉBEC INC. - PASSERELLE ET TROTTOIR - AVENUE DE COURTRAI

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055, avenue de Courtrai.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1246290006

RÉSOLUTION CA24 170162



CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLÔTURES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest, pour une somme maximale de 377 230,10 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010;

D'autoriser une dépense à cette fin de 377 230,10 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 723,01 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 72 800 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques et professionnelles;

D'autoriser une dépense totale de 487 753,11 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1249948002

RÉSOLUTION CA24 170163

ADOPTION - SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2023

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 \$, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000\$ et d'affecter 5 543 500\$ à la réalisation de divers projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1246954002

RÉSOLUTION CA24 170164

REMBOURSEMENT ET AUTORISATION DE DÉPENSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Magda Popeanu

De rembourser une somme de 491 600 \$ payée en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600 \$, toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1241389002

RÉSOLUTION CA24 170165

ORDONNANCES - AFFICHAGE ET ANIMATION - PARC PAUL-DOYON

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA24 17047 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 22 au 25 août 2024 pour la piétonnisation estivale à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance OCA24 17048 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 22 au 25 août 2024 pour la piétonnisation estivale, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249223002

RÉSOLUTION CA24 170166

ORDONNANCES - CAFÉ-TERRASSE - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17049 et OCA24 17050 à cet effet.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1249223001

RÉSOLUTION CA24 170167

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17051, OCA24 17052 et OCA24 17053 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249501006

RÉSOLUTION CA24 170168

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA24 17402

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA24 17402 modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1243861001



RÉSOLUTION CA24 170169

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-140

ATTENDU QUE le projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 février 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA24 170050 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU l'entente de développement entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055, avenue de Courtrai;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.



3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
- b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
- d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble des établissements;
- f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2^e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
- h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
- i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouvert par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
- b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
- c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

- a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
- b. être délivrée par une institution financière canadienne;
- c. être irrévocable et inconditionnelle;
- d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.



SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m²;
- b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - du côté est, une marge minimale de 17 m;
 - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
 - le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
 - à partir du 2^e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
 - une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100^e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2^e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une



collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.
-

b. des plans et devis conformes à l' « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :



1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4^e et le 12^e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12^e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

ANNEXE A Territoire d'application.

ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.

ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290027

RÉSOLUTION CA24 170170

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-144

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu



D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 197 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 2 649 197, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
 - a. article 123, afin de permettre les usages de la catégorie H.6;
 - b. article 329, afin de permettre des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
 - a. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
 - b. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
 - c. l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée.
 - d. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

SECTION II



CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

5. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
6. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

ANNEXE A

Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1246290015

RÉSOLUTION CA24 170171

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

60.01 1247479006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 10.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA24 170145 à CA24 170171 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

